** Année 1954. — N° 2 C. R. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 13 Janvier 1954. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **600 fr.** ; ÉTRANGER : **1.600**
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 1re SEANCE

Séance du Mardi 12 Janvier 1954.

SOMMAIRE

1. — Installation du bureau d'âge (p. 11).
2. — Ouverture de la session (p. 11).
3. — Excuses et congés (p. 11).
4. — Procès-verbal (p. 12).
5. — Allocution de M. le président d'âge (p. 12).
6. — Election du président du Conseil de la République (p. 13).
M. Gaston Monnerville, élu.
M. le président.
7. — Nomination des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs (p. 14).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 15).

PRESIDENCE DE M. HIPPOLYTE MASSON, président d'âge.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

INSTALLATION DU BUREAU D'AGE

M. le président. La séance est ouverte.

J'invite les six plus jeunes sénateurs présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaire d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont:

MM. Hassen Gouled; Louis Courroy; Pierre de Chevigny; Diongolo Traoré; Marcel Boulangé; André Méric.

(Les six membres du Conseil de la République dont les noms précèdent prennent place au bureau, salués par les applaudissements de l'Assemblée.)

— 2 —

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le président. Conformément à l'article 9 de la Constitution, je déclare ouverte la session de 1954 du Conseil de la République.

— 3 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Giacomoni et Grassard s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Henri Cornat et Le Sassier-Boisauné demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 4 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 6 janvier 1954 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 5 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, l'état de santé de M. Landry, notre sympathique doyen, auquel j'adresse en votre nom mes meilleurs vœux, ne lui permettant pas de présider cette séance de rentrée, j'ai l'honneur, pour la deuxième fois, de prendre place à ce fauteuil, ce qui me vaut le plaisir de vous présenter, en toute cordialité, ainsi qu'à vos familles, mes souhaits les plus sincères pour l'année qui s'ouvre. (*Applaudissements.*)

A la veille de son départ de l'Elysée, je suis sûr de traduire vos sentiments unanimes en adressant au président Vincent Auriol, qui pendant sept ans dirigea avec tant de bonheur la République retrouvée, l'expression sincère et amicale de nos vœux qui l'accompagnent dans sa retraite. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Sous souhaitons qu'elle soit longue et heureuse et qu'il en jouisse avec Mme Vincent Auriol, entouré de l'affection et de l'estime de tous.

Permettez-moi de saluer notre distingué collègue, le président René Coty (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite*) que le Parlement vient de porter à la magistrature suprême.

Dans cette maison qu'il aime particulièrement, nous avons pu apprécier toute sa droiture, son affable courtoisie, son attachement au régime parlementaire, sa connaissance des grands problèmes de l'Etat; aussi sommes-nous persuadés qu'il remplira sa tâche avec la plus grande clairvoyance et qu'il saura être le gardien vigilant et averti de la Constitution, charte des libertés républicaines. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous voici au début de l'année; souhaitons ensemble d'un même cœur que 1954 soit une année de concorde et de paix apportant enfin la cessation de ces conflits sanglants qui désolent toujours une partie du monde. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Je suis certain d'être votre interprète en exprimant aux troupes de l'Union française notre vive affection en même temps que l'hommage si mérité de notre profonde reconnaissance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On a parlé, on en parlera encore, d'une trêve qui pourrait être signée en attendant la conclusion d'une paix durable. Nous espérons — pourrait-il d'ailleurs en être autrement ? — que ceux qui président aux destinées de notre pays ne laisseront échapper aucune occasion favorable pour arriver à des accords passés dans l'indépendance des Etats associés, la liberté et la sécurité des citoyens, et pour mettre fin à cette guerre qui fait couler tant de sang si précieux et qui ruine notre pays. (*Applaudissements sur un très grand nombre de bancs.*)

A cet espoir, notre assemblée ne manquera pas de donner son approbation et d'apporter son concours le plus absolu.

Au moment où se prépare et va enfin s'ouvrir la conférence des « Quatre », nous espérons également que les négociateurs parviendront à créer le climat de détente et à conclure les accords indispensables à la concorde internationale. (*Applaudissements.*)

Je suis de ceux qui pensent intimement que la paix ne peut être une œuvre partisane, et qu'elle doit s'établir au profit de tous, chacun apportant sa contribution de concessions à l'œuvre commune. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Je ne puis oublier que ce sont de grands Français, de Léon Bourgeois à Léon Blum, qui ont préconisé le désarmement général simultané et contrôlé (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs*), et avec vous je veux espérer qu'enfin les hommes libérés de la hantise de la guerre pourront se consacrer aux œuvres fécondes de la paix. (*Nouveaux applaudissements.*)

Mes chers collègues, et vous m'excuserez de me répéter, permettez-moi maintenant de constater encore avec la plus vive satisfaction la haute tenue de nos débats. Qu'ils aient eu pour objet la politique extérieure, la situation financière et économique de notre pays ou des problèmes plus particuliers, ils ont toujours été dominés par notre commun souci du bien public.

Nos discussions peuvent être vives et animées — ne seraient-elles pas un peu fades s'il n'en était pas parfois ainsi ? — mais elles ne sortent jamais du domaine de cette correction, de cette courtoisie qui doivent être la règle dans une assemblée parlementaire soucieuse de sa dignité. (*Très bien! et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous sommes des hommes de bonne volonté. Qui peut se flatter de détenir constamment la vérité ? Nous savons tous que ce n'est pas par excès de langage que, dans une assemblée de réflexion comme la nôtre, il est possible d'arriver à des résultats concrets et durables, mais au contraire par la discussion loyale basée sur la raison, sur l'expérience, dans laquelle l'opinion de l'interlocuteur ne cesse d'être respectée; aussi, je ne crois pas trop m'avancer en disant que nous ne manquerons pas de continuer dans cette voie. Nos discussions, nos décisions y gagneront en force, en efficacité.

Cette efficacité serait encore plus grande si une part moins faible était réservée au Conseil de la République dans le Parlement dont il fait partie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Certes, nous sommes heureux de constater que l'Assemblée nationale a justement modifié à notre profit certains des rapports qui régissent nos deux assemblées.

Les réformes proposées sont-elles suffisantes ou ne le sont-elles pas ?

Je me garderai bien d'apporter à ce sujet des remarques qui seraient inopportunes et risqueraient de nous diviser, mais nous serons sûrement unanimes à souhaiter que viennent le plus tôt possible devant nous les projets adoptés par l'autre Assemblée, projets que nous examinerons en pleine sérénité, de manière que de notre compréhension mutuelle naisse un accord dont profitera non seulement le labeur parlementaire, mais aussi le pays tout entier.

Mes chers collègues, nous allons reprendre nos travaux.

Les tâches les plus variées, les plus difficiles, les plus ardues ne nous manqueront pas. Crise économique, crise financière, crise agricole; lutte contre les fléaux sociaux dont la tuberculose — heureusement en régression —, contre le cancer, cette terrible maladie dont le dépistage ne paraît pas être poursuivi avec assez de vigilance; problèmes des salaires, souvent hélas! trop bas, de la vie trop chère, des zones de salaires si peu équitables. Nous nous efforcerons tous dans ce domaine de mettre un terme aux injustices sociales dont souffre le monde du travail, de faire reculer la misère qui frappe si cruellement les déshérités de la vie, en un mot d'améliorer la condition humaine. (*Applaudissements.*)

Il est également d'autres problèmes d'une extrême importance. Sans vouloir les énumérer, je me bornerai à attirer votre attention d'une manière particulière sur trois d'entre eux qu'en tant qu'administrateurs des départements et des communes vous connaissez fort bien et qui, certainement, n'ont pas manqué de provoquer votre inquiétude et parfois même votre angoisse.

Ce sont ceux des ressources et de l'indépendance des collectivités locales (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements sur tous les bancs*), de l'alcoolisme et de l'habitation. (*Applaudissements.*)

Nous savons qu'ils sont très difficiles à résoudre et qu'ils exigent beaucoup de bonne volonté, de volonté tout court, et aussi — soulignons-le — pour l'un d'entre eux, surtout de courage. (*Très bien! très bien!*)

La Constitution avait prévu une large autonomie pour les communes et les départements. Hélas! à ce jour, rien de concret n'a été réalisé dans ce domaine et la plus irritante, la plus difficile des questions, celle des ressources des collectivités locales n'a reçu que des solutions partielles laissant nos conseils généraux et nos conseils municipaux souvent dépourvus des moyens d'entreprendre les plus urgentes et les plus nécessaires des réalisations utiles à nos populations. Certes, et nous le regrettons souvent, les charges de l'Etat sont écrasantes, mais ne serait-il pas possible qu'une plus grande justice fiscale, une meilleure répartition du produit des contributions donnent enfin aux communes et aux départements les moyens nécessaires à une action efficace ? (*Applaudissements.*)

L'alcoolisme, véritable fléau social, vous en avez constaté vous-mêmes les méfaits et les ravages: troubles, dissensions au sein des familles, accidents, délits, parfois meurtres, dépenses improductives, manque à gagner, que sais-je encore ? Ne déclare-t-on pas que ce fléau aurait coûté à lui seul à la sécurité sociale environ 70 milliards et que sur 100 francs dépensés à la consommation plus de 10 seraient consacrés à la boisson alcoolisée, alors que nous n'en réservons que 7 à 8 à la santé et moins de 10 au logement ? (*Nouveaux applaudissements.*)

Vous avez également constaté de près le coût de plus en plus considérable des dépenses d'assistance, d'entretien dans les hôpitaux, les établissements psychiatriques que l'alcool peuple, dépenses que non seulement l'Etat, mais aussi les conseils généraux et municipaux ont à supporter.

Nous sommes convaincus, mes chers collègues, que votre concours ne fera pas défaut, non pour supprimer totalement le mal — ne nous berçons pas d'illusions — mais tout au moins pour le freiner, pour l'atténuer dans toute la mesure du possible.

Le troisième problème auquel vous ne cessez d'apporter toute votre attention, c'est celui de l'habitat.

Est-il convenable qu'il y ait encore tant de mal logés, ou même de pas logés, tant de familles entières vivant dans des taudis, entassées dans de misérables chambres d'hôtel aux loyers exorbitants, suprême défi à la morale, à l'hygiène ? (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Tout a-t-il été mis en œuvre pour pallier cette situation déplorable ? La question se pose. Ce n'est pas évidemment du jour au lendemain qu'elle peut être résolue, mais n'importe-t-il pas de simplifier la procédure, d'agir plus rapidement, avec plus de continuité, de manière à mettre fin au plus tôt à ce drame social en donnant un toit à chaque famille ? (*Applaudissements.*)

Vous vous pencherez donc avec le plus grand intérêt non seulement sur ce problème aussi crucial, mais également sur tous les autres qu'on ne saurait résoudre par une politique à la petite semaine et dont il n'est pas possible d'ajourner indéfiniment la solution sans le plus grave péril.

J'allais terminer, mais vous m'excuserez, après vous avoir accablés de recommandations — comme s'il en était besoin — d'évoquer un sujet qui, vous le savez, me tient particulièrement à cœur.

Je me repentirais, en effet, si je ne disais quelques mots de tous ces gagne-petit, de ces économiquement faibles, de tous ces vieux travailleurs à l'égard desquels la Nation ne témoigne pas assez de reconnaissante sollicitude.

Depuis l'an dernier, qu'a-t-on fait pour eux ? Rien ou presque, et pourtant l'âge n'attend pas.

Ils sont dispersés, inorganisés; ils arrivent les derniers, et combien timidement, à la table des revendications où il ne reste plus que quelques miettes. On pousse même la cruauté jusqu'à réclamer à nombre de ces pauvres vieux et vieilles des trop-perçus — encaissés de bonne foi d'ailleurs — que la misère les a contraints à dépenser depuis longtemps!

Ce sera, mes chers collègues, l'honneur du Conseil de la République de se pencher sur l'immense détresse de ces éternels oubliés.

Ainsi donc, la tâche de notre assemblée est lourde, hérissée de difficultés. Nous l'accomplirons de notre mieux.

Faisant fi de toute démagogie, nous l'accomplirons avec méthode, avec persévérance; mais nous ne parviendrons au but que si nous y ajoutons le courage, ce courage tranquille qui ne permet pas aux intérêts particuliers, si respectables soient-ils, de dominer l'intérêt général (*Applaudissements*); ce courage qui consiste à voir la réalité en face, à ne pas toujours suivre l'opinion publique qui, parfois induite en erreur, se trompe, mais, au contraire, à la renseigner, à l'instruire, à la guider; ce courage dont notre grand Jaurès, cet homme que j'ai connu, aimé, admiré, disait avec tant de force dans son « Discours à la jeunesse »: « Le courage c'est de chercher la vérité et de la dire, c'est de ne pas subir la loi du mensonge triomphant qui passe et de ne pas faire écho aux applaudissements imbéciles et aux huées fanatiques ». (*Applaudissements sur un très grand nombre de bancs.*)

J'ai confiance, vous aurez confiance dans l'avenir. Ce courage, cette persévérance, cette volonté mise au service du bien public nous aideront à éviter les écueils, à franchir les obstacles, à parvenir enfin au port et à assurer ainsi le salut et la prospérité du pays. (*Sur tous les bancs Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent.*)

— 6 —

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour la nomination du président du Conseil de la République.

Cette élection, conformément à l'article 10 du règlement, a lieu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Il va être procédé au tirage au sort de 18 scrutateurs et de 6 scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre 6 tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

Sont désignés:

1re table: MM. Hartmann, Voyant, Wach;

2e table: MM. Bruyas, Dupic, Mme Delabie;

3e table: MM. Benhabyles Cherif, Edmond Michelet, Aubert;

4e table: MM. Mamadou Dia, Léo Hamon, de Menditte;

5e table: MM. Ferrant, le général Petit, Charles Morel;

6e table: Mme Girault, MM. Houcke, Boisrond;

Scrutateurs suppléants: MM. Tamzali Abdennour, Jean Lacaze, Gabriel Tellier, Henri Lafleur, André Boutemy, Ajavon.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre S.*)

M. le président. Le scrutin pour l'élection du président du Conseil de la République est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à quinze heures quarante minutes.)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection du président du Conseil de la République :

Nombre de votants	295
Bulletins blancs ou nuls	13
Suffrages exprimés	282
Majorité absolue	142

Ont obtenu :

MM. Gaston Monnerville *(Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)*	180 voix.
Hippolyte Masson *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*	58 »
Georges Marrane *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)*	17 »
Divers	25 »

M. Gaston Monnerville ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, je le proclame Président du Conseil de la République. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche ainsi qu'au centre et à droite.)*

Conformément à l'article 2 du règlement, j'invite M. Gaston Monnerville à venir prendre place au fauteuil de la présidence.

(M. Gaston Monnerville remplace au fauteuil de la présidence M. Hippolyte Masson, président d'âge qui, regagnant sa place, est salué par les applaudissements de ses collègues.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. Mes chers collègues, vous savez que j'ai pris l'habitude, si j'ose dire, de vous présenter les remerciements du bureau après l'élection de tous ses membres. Mais vous me permettrez de vous remercier dès maintenant de la manifestation, je peux dire impressionnante, que vous venez de faire et qui, évidemment, dépasse la personne de celui qui vous parle.

Nous avons tous la fierté de notre assemblée et peut-être, à l'instant même où j'essaie d'exprimer des sentiments qui me remuent profondément, en êtes-vous touchés vous-mêmes. Le Conseil de la République — je l'avais déjà senti dans les conversations et je viens de le comprendre — par le nombre des suffrages exprimés a eu à cœur de montrer qu'il restait uni et qu'il voulait poursuivre une œuvre commencée depuis longtemps.

Ce n'est pas votre président qui est en cause, ce sont les fonctions que vous lui avez confiées depuis déjà de longues années que vous avez voulu honorer ; c'est du moins ainsi que je l'interprète et je connais assez les membres de cette assemblée pour être sûr de ne pas me tromper.

Quel que soit le nombre de suffrages qui viennent de se porter sur le nom de votre président sortant, c'est le Conseil de la République tout entier qui a désiré, dès le premier tour, mettre à sa tête l'homme en qui il estime avoir confiance et, après l'exemple qu'il a donné récemment, ce second exemple ne peut que le grandir dans l'esprit de tous.

Très simplement, je vous dis aujourd'hui qu'ayant commencé à travailler ensemble, j'ai le désir et j'ai la volonté profonde, vous le savez, de continuer.

Dans l'allocution que je prononcerai jeudi, j'aborderai certaines questions qui, j'en suis certain, auront votre assentiment ; mais je ne veux pas que nos travaux se poursuivent ce soir sans qu'en votre nom à tous je remercie notre vice-doyen, M. Hippolyte Masson. *(Applaudissements unanimes.)*

Il vient, dans une allocution à la fois pleine de noblesse et de courage, de tracer leur voie aux sénateurs. Vous avez à plusieurs reprises, monsieur Hippolyte Masson, rappelé ce mot de courage. Sur vos lèvres, ce n'est pas seulement un mot ; la rectitude de toute votre vie, votre attitude pendant l'occupation, votre travail opiniâtre, continuellement axé, nous le savons, vers les petits dont vous avez parlé, les humbles et les pauvres, a été un exemple de courage. *(Nouveaux applaudissements.)*

Notre doyen n'ayant pu être là, vous avez su trouver les paroles que toute l'assemblée a applaudies et, croyez-moi, non pas du bout des doigts, mais du fond du cœur. *(Nouveaux et vifs applaudissements.)*

Je voudrais que ce soit sous ce signe du sérieux et du courage qui a marqué votre allocution que nous continuions nos travaux.

Je vous remercie, mes chers collègues, de m'offrir l'occasion d'assumer encore de hautes responsabilités. Je m'efforcerai de rester digne de votre confiance. *(Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)*

— 7 —

NOMINATION DES VICE-PRESIDENTS, DES SECRETAIRES ET DES QUESTEURS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 10 du règlement, la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, de secrétaires et de questeurs doit être établie par les présidents des groupes selon la règle de proportionnalité inscrite à l'article 11 de la Constitution.

Cette liste sera affichée. A l'expiration d'un délai d'une heure, elle sera ratifiée par le Conseil, s'il n'y a pas d'opposition, et les noms des candidats élus seront proclamés en séance publique.

J'invite MM. les présidents des groupes à se réunir immédiatement dans mon cabinet en vue d'établir la liste des candidats.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

J'informe le Conseil de la République que je viens d'être saisi de la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs, établie par les présidents des groupes.

Conformément à l'article 10 du règlement, il va être procédé immédiatement à l'affichage de cette liste et la séance va être suspendue pendant le délai d'une heure.

J'informe également le Conseil de la République qu'à la demande des présidents des groupes, les commissions seront convoquées pour se constituer à partir du jeudi 14 janvier, à seize heures trente, et au cours de la journée de vendredi.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze minutes, est reprise à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats aux fonctions de vice-président, secrétaire et questeur, établie par les présidents des groupes.

Dans ces conditions, je proclame:

Vice-présidents du Conseil de la République:

Mme Gilberte Pierre-Brossolette; *(Applaudissements.)*

M. Paul-Jacques Kalb; *(Applaudissements.)*

M. Jean Boivin-Champeaux; *(Applaudissements.)*

M. Ernest Pezet; *(Applaudissements.)*

Secrétaires du Conseil de la République:

M. Charles Barret; *(Applaudissements.)*

M. Jean Coupigny; *(Applaudissements.)*

M. Franck-Chante; *(Applaudissements.)*

M. Louis Gros; *(Applaudissements.)*

M. Christophe Kalenzaga; *(Applaudissements.)*

M. Louis Namy; *(Applaudissements.)*

M. Paul Symphor; *(Applaudissements.)*

M. Tamzali Abdennour; *(Applaudissements.)*

Questeurs du Conseil de la République:

M. Paul Baratgin; *(Applaudissements.)*

M. Robert Gravier; *(Applaudissements.)*

M. Gérard Minvielle. *(Applaudissements.)*

Tous les membres du bureau étant nommés, je déclare constitué le Conseil de la République pour sa session de 1954.

Communication en sera donnée à M. le Président de la République et à M. le président de l'Assemblée nationale.

Je prie MM. les secrétaires présents, qui viennent d'être élus, de bien vouloir venir prendre place au bureau.

(MM. les secrétaires présents prennent place au bureau.)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle que, sur proposition de la conférence des présidents, le Conseil de la République a, dans sa séance du 28 décembre 1953, décidé de fixer comme suit l'ordre de ses travaux pour la nomination et la constitution des commissions:

1° Demain mercredi 13 janvier 1954:

A onze heures, réunion des bureaux des groupes pour arrêter la répartition numérique des sièges des commissions;

Au cours de l'après-midi, réunions des groupes pour l'attribution nominative des sièges des commissions (membres titulaires et membres suppléants);

Avant dix-huit heures, remise à la présidence des listes de candidats aux commissions;

2° Le jeudi 14 janvier 1954, à quinze heures:

Séance publique:

a) Installation du bureau définitif;

b) Nomination des membres des commissions;

3° A partir de jeudi, à seize heures trente, et au cours de la journée du vendredi 15 janvier:

Constitution des commissions;

Nomination des membres des sous-commissions légales et des commissions de coordination.

En conséquence, la prochaine séance publique aura lieu jeudi prochain 14 janvier, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Installation du bureau définitif;

Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 décembre* 1953.

INDEMNITÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Page 2325, 1re colonne, art. 3 *bis*, 2e ligne:

Au lieu de: « ...comme les victimes de la guerre... »,

Lire: « ...comme les victimes militaires de la guerre... ».

Page 2326, 2e colonne, art. 5 *bis*, 4e alinéa, dernière ligne:

Au lieu de: « ...au moins au pourcentage antérieur... »,

Lire: « ...au moins du pourcentage antérieur... ».

Page 2327, 1re colonne, 5e et 6e alinéas avant la fin:

Au lieu de: « ...pour les paraplégiques et les amputés de deux membres lorsque les intéressés ne peuvent bénéficier des allocations prévues aux articles L. 36 à L. 38 du code... ».

« Cette majoration ne se cumule pas avec l'allocation n° 7 »,

Lire: « ...pour les paraplégiques et amputés de deux membres lorsque les intéressés ne peuvent bénéficier des allocations prévues aux articles L. 36 à L. 38 du code. Cette majoration ne se cumule pas avec l'allocation n° 7. »

Page 2328, 1re colonne, art. 11, 5e alinéa *in fine:*

Au lieu de: « ...de l'article L. 10; »,

Lire: « ...de l'article L. 16; ».

Page 2328, 2e colonne, 9e alinéa avant la fin:

Au lieu de: « je voudrais préciser qu'au lieu de: « ont droit à une pension différentielle égale au taux normal de la pension de veuve... »; il conviendrait de lire: « ont droit à une pension égale à la pension de veuve... »,

Lire: « je voudrais préciser qu'au lieu de: « ont droit à une pension différentielle égale au taux normal de la pension de veuve diminué... »; il conviendrait de lire: « ont droit à une pension différentielle égale à la pension de veuve diminuée... ».

Page 2332, 2e colonne, art. 17, 2e alinéa, 2e ligne:

Au lieu de: « ...susceptible... »,

Lire: « ...susceptibles... ».

Page 2335, 1re colonne, art. 22 *bis*, 3e alinéa, dernière ligne:

Au lieu de: « ...par maladie... »,

Lire: « ...pour maladie... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 30 décembre* 1953.

BUDGET DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES POUR 1954

Page 2402, 1re colonne, après le 13e alinéa ainsi rédigé: « *M. le président.* L'amendement qui vient d'être adopté devient donc l'article additionnel 8 A (nouveau) ».

Insérer les paragraphes suivants:

« *M. le président.* Art. 8 *bis.* — Le dernier alinéa de l'article 72 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le propriétaire ne peut s'opposer à l'installation du téléphone; l'autorisation préalable du propriétaire à fournir à l'administration des postes, télégraphes et téléphones est supprimée. Toutefois, le locataire devra notifier par lettre recommandée au propriétaire son intention de faire installer le téléphone. — (*Adopté.*) »

BUDGET DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE POUR 1954

Page 2406, 1re colonne, chapitre 6070, dotation de ce chapitre:

Au lieu de: « 30.049.000 francs... »,

Lire: « 30 millions de francs... ».

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Page 2417, 2e colonne, chapitre 34-92, dotation de ce chapitre:

Au lieu de: « 136.813.000 francs... »,

Lire: « 136.812.000 francs... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 31 décembre* 1953.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR 1954

Page 2518, 1re colonne, chapitre 31-11, dotation de ce chapitre:

Au lieu de: « ...701 millions 72.000 francs... »,

Lire: « ...701 millions 722.000 francs... ».

Page 2531, 2e colonne, 8e partie, 1er chapitre de cette partie:

Au lieu de: « ... Chap. 37-91. — Frais de contentieux et réparations civiles (services). — (Mémoire.) ».

Lire: « ... Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.) ».

Page 2547, 1re colonne, amendement n° 24 de M. Deutschmann, 6e alinéa:

Au lieu de: « Le comité du fonds départemental répartira les sommes provenant de la taxe instituée par la loi du 30 décembre 1948 de la manière suivante: »,

Lire: « Le comité du fonds départemental répartira les sommes provenant de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires de la manière suivante: ».

Page 2555, 1re colonne, amendement n° 46 de MM. L'Huillier et Jean Bertaud, 6e alinéa:

Au lieu de: « Le comité du fonds départemental répartira les sommes provenant de la taxe instituée par la loi du 30 décembre 1948 de la manière suivante: »,

Lire: « Le comité du fonds départemental répartira les sommes provenant de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires de la manière suivante: ».

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT POUR 1954

Page 2586, 1re colonne, 4e ligne:

Au lieu de: « Crédit de payement, néant. »,

Lire: « Crédit de payement, 200 millions de francs. »

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE POUR 1954

Page 2652, 1re colonne, chapitre 31-72, dotation de ce chapitre:

Au lieu de: « 53.619.000 francs... »,

Lire: « 53.649.000 francs... ».

Listes électorales des membres des groupes politiques.

Remises au président du Conseil de la République le 11 janvier 1954 en exécution de l'article 9 du règlement.

GROUPE COMMUNISTE

(14 membres.)

MM. Berlioz, Nestor Calonne, Chaintron, Léon David, Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, MM. Dupic, Dutoit, Mme Girault, MM. Waldeck L'Huillier, Georges Marrane, Namy, Primet, Ramette.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. le général Petit.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Francesch.

Le président du groupe.
Signé: GEORGES MARRANE.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
ET DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES

(66 membres.)

MM. Baratgin, Bardon-Demarzid, Bels, Georges Bernard, Jean Berthoin, Bordeneuve, Borgeaud, Boudinot, Charles Brune, Frédéric Cayrou, Paul Chevallier, Claparède, Clavier, Colonna, André Cornu, Mmes Crémieux, Marcelle Delabie, MM. Dulin, Durand-Réville, Franck-Chante, Jacques Gadoin, Gaspard, Giacomoni, Gilbert-Jules, Grassard, Jacques Grimaldi, Alexis Jaubert, Jézéquel, Jean Lacaze, Georges Laffargue, de La Gontrie, Landry, Laurent-Thouverey, Robert Le Guyon, Claude Lemaitre, Litaise, Lodéon, Longchambon, Longuet, Malécot, Gaston Manent, Maroselli, Jacques Masteau, Henri Maupoil, Georges Maurice, Gaston Monnerville, Monsarrat, Pascaud, Paumelle, Pellenc Perrot-Migeon, Jules Pinsard, Pinton, Marcel Plaisant, Ramampy, Restat, Réveillaud, Reynouard, Rotinat, Marc Rucart, Satineau, Sclafer, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Amédée Valeau, Henri Varlot.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres.)

MM. Benchiha Abdelkader, Benhabyles Cherif, Ferhat Marhoun, Mahdi Abdallah.

Le président du groupe,
Signé : HENRI BORGEAUD.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(12 membres.)

MM. Ajavon, Mamadou Dia, Fousson, Gondjout, Louis Ignacio-Pinto, Kalenzaga, Le Gros, Saller, Yacouba Sido, Diongolo Traoré, Zafimahova, Zèle.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Florisson.

Le président du groupe,
Signé : RAPHAËL SALLER.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(57 membres.)

MM. Abel-Durand, Alric, Louis André, Charles Barret, Bataille, Boisrond, Jean Boivin-Champeaux, Raymond Bonnefous, Brizard, Julien Brunhes, Bruyas, Henri Cordier, Henri Cornat, René Coty, Delalande, Delrieu, René Dubois, Roger Duchet, Enjalbert, Fléchet, Bénigne Fournier, Etienne Gay, Louis Gros, Hartmann, Houdet, Josse, Jozeau-Marigné, Lachèvre, Henri Lafleur, René Laniel, Lelant, Le Léannec, Le Sassier-Boisauné, Georges Maire, Jean Maroger, de Maupeou, de Montullé, Hubert Pajot, Parisot, François Patenôtre, Georges Pernot, Raymond Pinchard, Plait, de Raincourt, Riviérez, Paul Robert, Rochereau, Rogier, Romani, Marcel Rupied, François Schleiter, Schwartz, Ternynck, Jean-Louis Tinaud, Vandaele, de Villoutreys, Michel Yver.

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Marcilhacy.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Armengaud, Chastel.

Le président,
Signé : ABEL-DURAND.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN

Rattaché administrativement au groupe du Mouvement républicain populaire aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres.)

MM. Augarde, Coudé du Foresto, Novat, Joseph Yvon.

Le secrétaire du groupe,
Signé : YVON COUDÉ DU FORESTO.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

(18 membres.)

MM. Biatarana, André Boutemy, Martial Brousse, Capelle, Chambriard, de Chevigny, Courroy, Claudius Delorme, Charles Durand Robert Gravier, de Lachomette, Le Digabel, Marcel Molle, Monichon, Charles Morel, Perdereau, Peschaud, Piales.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Marcel Lemaire.

Le président du groupe,
Signé : HECTOR PESCHAUD.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(23 membres.)

MM. Pierre Boudet, Georges Boulanger, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Claireaux, Clerc, Gatuing, Giauque, Léo Hamon, Yves Jaouen, Koessler, de Menditte, Menu, Motais de Narbonne, Paquirissamypoullé, Ernest Pezet, Alain Poher, Poisson, Razac, François Ruin, Vauthier, Voyant, Wach, Maurice Walker.

Le président du groupe,
Signé : MAURICE WALKER.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT D'OUTRE-MER

Rattaché administrativement au groupe du rassemblement du peuple français aux termes de l'article 16 du règlement.

(9 membres.)

MM. Robert Aubé, Jules Castellani, Coupigny, Gaston Fourrier, Julien Gautier, Hassen Gouled, Ralijaona Laingo, Sahoulba Gontchomé, Raymond Susset.

Le président du groupe,
Signé : ROBERT AUBÉ.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(37 membres.)

MM. Philippe d'Argenlieu, Bertand, Bouquerel, Bousch, Boutonnat, Chapalain, Robert Chevalier, Michel Debré, Jacques Debû-Bridel, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Jean Doussot, Estève, de Geoffre, Hoeffel, Houcke, Kalb, Le Basser, Le Bot, Leccia, Liot, Michelet, Milh, de Montalembert, Jules Olivier, Pidoux de La Maduère, Plazanet, de Pontbriand, Gabriel Puaux, Rabouin, Radius, Teisseire, Gabriel Tellier, Tharradin, Henry Torrès, Vourc'h, Zussy.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Jean Durand, Séné.

Le président du groupe,
Signé : FRANCIS LE BASSER.

GROUPE INDÉPENDANT D'ACTION RÉPUBLICAINE ET SOCIALE

Rattaché administrativement au groupe des républicains indépendants.

(6 membres.)

MM. Beauvais, Driant, Pierre Fleury, de Fraissinette, Emilien Lieutaud, Léon Muscatelli.

Le président du groupe,
Signé: LEON MUSCATELLI.

GROUPE SOCIALISTE

(54 membres.)

MM. Assaillit, Auberger, Aubert, Henri Barré, Jean Bène, Marcel Boulangé, Bozzi, Brettes, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Gaston Charlet, Chazette, Chochoy, Pierre Commin, Courrière, Darmanthé, Dassaud, Denvers, Paul-Emile Descomps, Amadou Doucouré, Ferrant, Jean Geoffroy, Grégory, Hauriou, Louis Lafforgue, Albert Lamarque, Lamousse, Lasalarié, Léonetti, Jean Malongua, Pierre Marty, Hippolyte Masson, Mamadou M'Bodje, Méric, Minvielle, Montpied, Marius Moutet, Naveau, Arouna N'Joya, Charles Okafa, Alfred Paget, Pauly, Péridier, Pic, Alex Roubert, Emile Roux, Soldani, Southon, Symphor, Edgard Tailhades, Vanrullen, Verdeille.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. de Baldonnèche, Durieux.

Le président du groupe,
Signé: ALEX ROUBERT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 12 JANVIER 1954

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

457. — 12 janvier 1954. — **M. Hassan Gouled** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le Conseil de la République a voté, à l'unanimité, le 23 juillet 1953, une résolution lui demandant de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à la situation des marins du commerce originaires des territoires d'outre-mer réduits au chômage; et lui demande pour quelles raisons, alors qu'il s'agit uniquement d'un ensemble de mesures réglementaires, aucune disposition n'a encore été prise.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 12 JANVIER 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 1534 Marc Rucart.

SECRÉTARIAT D'ETAT

N°s 3904 Jacques Debû-Bridel; 4584 Edouard Soldani; 4585 Edouard Soldani.

Affaires économiques.

N°s 4230 Marcel Lemaire; 4275 Yvon Coudé du Foresto; 4650 Jean Durand.

Affaires étrangères.

N°s 3981 Albert Denvers; 4562 Jean-Eric Bousch; 4610 Michel Debré; 4651 Michel Debré; 4652 Michel Debré.

Agriculture.

N°s 3901 Jean-Yves Chapalain; 4043 Maurice Pic; 4564 Marcel Delrieu; 4586 André Dulin.

Budget.

N°s 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4134 Marius Moutet; 4444 Edgar Tailhades; 4448 René Schwartz; 4487 Raymond Pinchard; 4514 Gaston Chazette; 4516 Raymond Pinchard; 4589 Jean Clavier; 4599 Henri Cordier; 4611 Marcel Molle; 4612 Edgar Tailhades; 4613 Edgar Tailhades; 4623 André Méric; 4638 Max Monichon; 4643 Marcel Molle; 4653 Paul-Jacques Kalb; 4666 Edgar Tailhades; 4667 Edgar Tailhades.

Défense nationale et forces armées.

N°s 4614 Maurice Walker; 4668 Edouard Soldani.

Education nationale.

N°s 3798 Jean-Yves Chapalain; 4369 Gaston Chazette; 4518 André Méric; 4567 Marcel Vauthier; 4658 Paul-Emile Descomps.

Finances et affaires économiques.

N°s 899 Gabriel Tellier; 1351 Jean Bertaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1836 Jean Doussot; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4097 Auguste Pinton; 4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4250 René Radius; 4355 Yves Jaouen; 4453 Antoine Courrière; 4494 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien

Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4523 Jean Coupigny; 4524 Maurice Walker; 4545 Robert Liot; 4546 Yvon Razac; 4554 Gaston Chazette; 4555 Gilbert-Jules; 4568 Martial Brousse; 4569 Luc Durand-Réville; 4570 Alexandre de Fraissinette; 4583 Philippe d'Argenlieu; 4591 Bernard Chochoy; 4592 Yves Jaouen; 4616 Marcel Lemaire; 4626 René Schwartz; 4635 Jacques Debû-Bridel; 4636 Lucien Tharradin; 4645 Luc Durand-Réville ; 4646 Charles Naveau ; 4654 Paul-Jacques Kalb ; 4659 Paul Symphor ; 4669 Paul Baratgin ; 4670 Jean Bertaud ; 4671 Robert Liot; 4674 Maurice Pic.

France d'outre-mer.

Nos 4577 Jean Coupigny; 4647 Luc Durand-Réville; 4649 Michel Debré.

Industrie et commerce.

No 4660 André Méric.

Intérieur

No 4675 Maurice Pic.

Justice.

Nos 4618 Edmond Michelet; 4655 Pierre de Chevigny.

Postes, télégraphes et téléphones.

No 4602 Joseph-Marie Leccia.

Reconstruction et logement.

Nos 4069 Léon Jozeau-Marigné; 4574 Martial Brousse; 4595 Bernard Chochoy; 4603 Charles Laurent-Thouverey; 4620 Fernand Auberger; 4631 Bernard Chochoy; 4661 Jean Reynouard; 4672 Bernard Chochoy; 4673 Bernard Chochoy.

Santé publique et population.

Nos 4558 Abel-Durand; 4559 Edouard Soldani; 4621 Maurice Walker.

Travail et sécurité sociale.

Nos 4510 André Southon; 4640 Marcel Lemaire; 4662 Fernand Auberger ; 4663 Fernand Auberger ; 4664 Paul-Emile Descomps; 4677 Fernand Auberger; 4678 Fernand Auberger; 4679 Fernand Auberger; 4680 Charles Naveau; 4681 Robert Séné.

AFFAIRES ETRANGERES

4727. — 12 janvier 1954. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle est actuellement la situation juridique du Fezzan et dans quelle mesure le maintien de l'autorité politique et militaire de la France doit y être assuré.

GUERRE

4728. — 12 janvier 1954. — **M. Louis André** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** les faits suivants: un sursitaire né avant le 1er novembre 1929, incorporé en novembre 1953, titulaire du B. P. M. E. ayant suivi les cours normaux de préparation militaire supérieure, ayant obtenu à la fin de la première année de préparation le C. A. 1 et le C. A. 2, mais ayant échoué à l'examen qui sanctionna la fin du cours, s'est vu répondre par certaines autorités militaires consultées, qu'il aurait à accomplir dix-huit mois de service militaire; le décret no 53-891 du 24 septembre 1953, article 5 précise que « les sursitaires qui auront satisfait aux conditions fixées par le décret no 52-360 du 1er avril 1952... n'accompliront qu'une année de service actif s'ils sont nés avant le 1er novembre 1929 »; or, le décret du 1er avril 1952 (art. 3) en offrant une possibilité spéciale aux sursitaires qui seront incorporés en octobre 1953 ou avril 1954 les a assimilés aux sursitaires incorporés en octobre 1952 pour lesquels le succès à l'examen de fin de cours n'était pas une condition requise pour que ces jeunes gens n'aient à effectuer que le temps de service militaire de leur classe d'âge. Cette interprétation est conforme à l'article 6 du décret qui précise en effet: « les sursitaires qui seront incorporés à partir d'octobre 1954 devront avoir suivi avec succès le cycle normal de P. M. S. pour bénéficier des dispositions du 3e alinéa de l'article 5 de la loi du 30 novembre 1950 ». Cette précision implique donc bien que jusqu'à l'incorporation d'octobre 1954, le succès n'est pas indispensable; dans ces conditions, demande si l'interprétation donnée par certains services ne doit pas être considérée comme erronée et si le sursitaire, dont le cas a été exposé au début de cette question, ne doit pas effectuer seulement le temps de service militaire correspondant à sa classe d'âge.

MARINE MARCHANDE

4729. — 12 janvier 1954. — **M. Marcel Delrieu** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** ce qu'il compte décider pour améliorer le coût des transports maritimes entre la métropole et les départements algériens; les renseignements sur les frets français et étrangers fournis par le secrétaire d'Etat, font ressortir la charge anormale pesant sur l'économie algérienne (producteurs et consommateurs). La différence en plus que les frets des compagnies françaises de navigation impose aux transports algériens par rapport aux frets des compagnies étrangères sur des lignes similaires, ne saurait en aucune façon devoir être consolidée; l'expansion économique indispensable pour développer le potentiel des départements algériens, commande une compression maximum de toutes les charges imposées à l'économie algérienne, en raison même de sa situation géographique: réduction des frets et tous frais annexes, péréquation, dégressivité des tarifs, demeurent les desiderata de nos départements d'outre-Méditerranée.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4730. — 12 janvier 1954. — **M. Raymond Pinchard** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° s'il est exact que dans le quartier du boulevard de la Chapelle près de deux mille demandes d'installations téléphoniques sont en souffrance depuis trois ans et ne peuvent recevoir satisfaction par suite de la saturation du câble existant; 2° quelles mesures sont envisagées par l'administration des téléphones pour remédier à cette situation qui porte préjudice à la fois à l'administration, ainsi privée de recettes importantes, et aux industriels et commerçants résidant dans le quartier considéré.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4731. — 12 janvier 1954. — **M. René Radius** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le fait que des médecins sont payés par des collectivités publiques, Etat ou communes, à titre de vacation pour des inspections d'écoles et vaccinations, qu'il ne s'agit donc pas de soins et demande si des sommes ainsi touchées sont à considérer comme un salaire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4732. — 12 janvier 1954. — **M. Franck-Chante** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la caisse nationale de compensation des cotisations de sécurité sociale des voyageurs représentants et placiers de commerce à cartes multiples (C. C. V. R. P.) qui procède actuellement à l'apurement des comptes de l'année 1949, exige des employeurs le versement de compléments parfois importants de cotisations; qu'aux demandes de justification présentées par certains employeurs elle oppose un refus catégorique; qu'il paraît pour le moins singulier que ladite caisse puisse réclamer aux industriels des sommes globales sans justifier ses demandes par un décompte sérieux; que, dans ces conditions, elle pourrait exiger sans explication des sommes considérables; que des demandes de ce genre présentées quatre ans après la clôture d'un exercice comptable obligent les entreprises à des régularisations *a posteriori* et risquent de gêner leur trésorerie; lui demande s'il pourrait inviter la direction de la C. C. V. R. P. à procéder très rapidement à l'apurement des comptes des années 1952 et antérieures et d'adresser à chaque entreprise un décompte justificatif minutieusement établi.

4733. — 12 janvier 1954. — **M. Robert Hoeffel** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° en vertu de quelle décision le service liquidateur des P. G. réclame encore en 1953 des indemnités compensatrices pour l'emploi de main-d'œuvre prisonnière pour la période 1947-1948 à des employeurs qui ont payé régulièrement ces indemnités; 2° signale que l'administration des postes, télégraphes et téléphones répond que les carnets de souches de payements ne sont conservés par elle que pendant deux ou trois ans; que de ce fait il est impossible à l'employeur d'apporter la preuve de ses payements en 1953 pour des sommes versées en 1947; il lui demande dans ces conditions, que les litiges soient enfin liquidés définitivement par prescription.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

4553. — **M. Raymond Bonnefous** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: une entrepreneuse de ganterie se charge de faire confectionner des gants pour le compte de plusieurs industriels, par un personnel recruté et payé par elle; elle reçoit une rémunération globale qui comprend le salaire des ouvrières, les charges sociales et fiscales, ses frais personnels et une commission; et lui demande si cette entrepreneuse doit payer la taxe de transaction;

dans l'affirmative, sur quels éléments de la rémunération cette taxe doit être calculée; si elle a droit de déduire pour ce calcul les charges sociales et fiscales de ses commissions. (*Question du 29 octobre* 1953.)

Réponse. — L'entreprise visée à la question qui confectionne à façon des gants pour le compte de producteurs est redevable de la taxe sur les transactions de 1 p. 100 sur le montant global de la rémunération qu'elle reçoit (art. 264, *c* 271, 20° et 1575 4° du code général des impôts).

4571. — M. Marius Moutet demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si les représentants de commerce ne faisant aucune affaire pour leur compte personnel et quel que soit le contrat qui les lie à leur employeur peuvent être assujettis à la patente; 2° sur quels textes s'appuie l'administration des contributions directes dans les départements où elle applique la patente; 3° si les représentants qui sont liés à leurs employeurs par un contrat de mandat qui les assujettit aux charges de la sécurité sociale et leur fait perdre le bénéfice du statut professionnel sont assujettis à la patente, alors que ceux qui font un même travail avec un contrat de louage voient ces charges supportées par les employeurs ainsi que les allocation familiales; 4° dans l'affirmative, pour l'une de ces questions, s'il ne voit pas un moyen de rétablir l'égalité entre les diverses catégories de représentants. (*Question du 5 novembre* 1953.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 1454 11° du code général des impôts, les voyageurs, représentants ou placiers de commerce et d'industrie travaillant pour le compte d'une ou plusieurs maisons et rémunérés par des remises proportionnelles ou des appointements fixes sont exonérés de la contribution des patentes, à la condition qu'ils ne fassent aucune opération pour leur compte personnel et qu'ils soient liés aux maisons qu'ils représentent par un contrat écrit indiquant la nature des marchandises à vendre, la région dans laquelle ils doivent exercer leur action, le taux des commissions ou remises proportionnelles qui leur sont allouées. Le point de savoir si les conditions ci-dessus énumérées sont remplies — c'est-à-dire si le voyageur représentant ou placier de commerce et d'industrie est placé en fait vis-à-vis de ses mandants dans les liens de subordination étroite qui caractérisent le contrat de travail — est une question de fait qu'il appartient au service local des contributions directes d'apprécier dans chaque cas particulier, sous réserve du droit de recours contentieux du contribuable en cas de désaccord.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4644. — M. Joseph-Marie Leccia demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un militaire de carrière ayant quitté l'armée sur sa demande fin 1941, afin de créer une organisation de résistance, inscrit en juin 1942 aux organisations de résistance Libération-Sud et Armée secrète, possesseur du certificat national des forces françaises de l'intérieur, peut être réintégré automatiquement, sans avoir à bénéficier des prescriptions de l'ordonnance d'Alger du 29 novembre 1944. Il semble que plusieurs militaires de carrière se trouvant dans la même situation aient été réintégrés sans conditions spéciales. (*Question du 3 décembre* 1953.)

Réponse. — Sur le cas individuel qui fait l'objet de la question posée, il n'est pas possible de répondre sans que soient connus certains renseignements complémentaires, et notamment les nom, prénoms et grade du militaire intéressé, ainsi que l'arme et les unités auxquelles il a appartenu. Afin que les possibilités de réintégration qui seraient ouvertes puissent être examinées en toute connaissance de cause, l'honorable parlementaire est invité à communiquer ces précisions au ministre de la défense nationale et des forces armées (cabinet), en se référant à la présente réponse.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4253. — M. Paul Wach expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, modifié à plusieurs reprises, les communes et établissements de bienfaisance peuvent traiter sur simple facture, sans passer de marchés écrits, pour les travaux, transports et fournitures, quand la dépense n'excède pas, dans les grandes communes, la somme de 500.000 francs, qu'ils peuvent passer des marchés écrits de gré à gré pour les travaux, transports et fournitures dont la valeur n'excède pas, dans les mêmes communes, la somme de 5 millions de francs, et qu'en vertu du décret du 28 mars 1950, les marchés conclus par les établissements de bienfaisance sont d'ailleurs dispensés de la formalité de l'enregistrement, quel qu'en soit le montant; l'ordonnance du 2 novembre 1945 recommandait expressément, dans son article 1er, de diviser en plusieurs lots les adjudications et les marchés de gré à gré « selon l'importance des travaux ou des fournitures ou en tenant compte de la nature des professions intéressées ». Or, tout en interprétant ces dispositions, M. le ministre de l'intérieur semble avoir restreint leur portée en précisant, dans l'instruction du 1er avril 1946, sous 24°: « Pour qu'un traité de gré à gré puisse être régulièrement passé par une commune, il faut donc que le montant total des travaux ou des fournitures prévu au devis, c'est-à-dire la somme des lots, s'il y a eu fractionnement du marché, n'excède pas le maximum fixé par l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Dans le cas contraire, l'adjudication devient obligatoire pour tous les lots, sauf pour ceux qui ne comprendraient que des travaux ou fournitures rentrant, par leur nature, dans les cas exceptionnels où les communes peuvent traiter de gré à gré sans limitation de somme ». S'inspirant du caractère restrictif de pareille recommandation, les services du Trésor, à leur tour, en ont singulièrement accentué la répercussion, en en tirant cette conséquence pour le moins inattendue que la dispense de marchés écrits, instituée pour les travaux et fournitures inférieurs à 500.000 francs, ne peut, elle aussi, être appliquée dès lors qu'au cours du même exercice, le fournisseur en cause a successivement bénéficié de commandes, même indépendantes les unes des autres, dépassant au total la somme de 500.000 francs; en fait, cette évolution a abouti à annuler le résultat recherché par les auteurs de l'ordonnance de 1945; et demande si des instructions ne pourraient être données plus conformes à l'esprit de l'ordonnance de 1945. (*Question du 12 mai* 1953.)

Réponse. — 1° L'obligation de récourir à la procédure de l'adjudication pour tous les lots d'une même entreprise répond à la nécessité d'éviter un fractionnement des travaux dans le seul but d'éluder l'application des règles en vigueur. Les communes et les établissements publics qui leur sont rattachés ont toutefois la faculté de procéder à la détermination des différents lots soit en considération de la profession intéressée, soit en fonction de l'importance des travaux. Il est dès lors possible d'effectuer le regroupement de petits travaux relevant de professions d'une nature très voisine, de telle sorte que le montant de chaque lot atteigne un montant suffisamment élevé pour que la concurrence puisse être efficacement mise en jeu et permettre d'obtenir le plus juste prix, objet fondamental de cette procédure; 2° les limites en deçà desquelles les communes ainsi que les établissements publics d'assistance et de bienfaisance peuvent effectuer des achats sur simple facture sont fixées par le décret n° 52-579 du 23 mai 1952 (*Journal officiel* du 26 mai 1952, p. 5324), en fonction du montant de la dépense. Cette notion ne peut toutefois être considérée isolément sans ouvrir la voie à un fractionnement des commandes tel que toutes les acquisitions des collectivités locales pourraient, en fait, s'effectuer en dehors des garanties que représente la passation d'un marché écrit. L'application des maxima est donc subordonnée à la prise en considération de la dépense totale toutes les fois qu'il apparaît, lors du règlement d'une dépense, que cette dernière était prévisible et qu'elle constituait un élément d'un ensemble de dépenses de même nature. Sont, à cet effet, considérées comme dépenses de même nature, les dépenses afférentes à des travaux de peinture effectués par un même entrepreneur au titre de services différents d'une même collectivité, dans des locaux indépendants et sur des objets distincts.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4648. — M. le ministre de l'industrie et du commerce fait connaître à **M. le président du Conseil de la République** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 3 décembre 1953 par M. Emile Vanrullen.

FRANCE D'OUTRE-MER

4526. — M. Paul Condjout demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si, en l'absence d'une réglementation sur la sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer, notamment en Afrique équatoriale française, il est possible à un territoire de prendre un texte réglementaire en vue d'y appliquer une politique sociale tendant à lutter contre la dénatalité et la mortalité infantile et pour la protection de l'enfance et la maternité au profit des familles nécessiteuses ou ne bénéficiant pas des prestations prénatales et des allocations familiales. (*Question du 20 octobre* 1953.)

Réponse. — Dans le cadre des lois et décrets actuellement en vigueur, rien n'empêche un territoire de développer la politique sociale déjà entreprise et tendant à lutter contre la dénatalité et la mortalité infantile, ainsi qu'à assurer la protection de l'enfance et de la maternité au profit des familles nécessiteuses ou ne bénéficiant pas de prestations prénatales et d'allocations familiales. La mise en œuvre et la poursuite de cette politique requièrent le concours actif et suivi des assemblées locales intéressées, notamment pour dégager les moyens financiers nécessaires.

INTERIEUR

4607. — M. Jacques Debû-Bridel demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles instructions il a données par circulaire n° 193 du 7 mai 1952 au sujet de l'application de la loi relative aux courses de taureaux. (*Question du 20 novembre* 1953.)

Réponse. — La loi du 24 avril 1951 en même temps qu'elle permet le déroulement des courses de taureaux dans les localités où elles sont traditionnelles, confirme, *a contrario*, que la loi du 2 juillet 1850, dite loi Grammont, qu'elle complète, s'applique partout ailleurs. La circulaire n° 193 du 7 mai 1952, adressée aux préfets par mon prédécesseur, a eu pour objet de faire coïncider la pratique administrative avec les dispositions des lois précitées. Elle rappelle, tout d'abord, que les courses de taureaux peuvent être classées en trois catégories: 1° les courses de taureaux avec mise à mort, pose de banderilles et piccadors ou avec pose de banderilles et piccadors seulement; 2° les courses de taureaux sans mise à mort ni pose de banderilles

ni piccadors; 3° les courses dites « landaises » ou « languedociennes ». Elle indique ensuite que: les courses de la première catégorie tombant sous le coup de la loi ne doivent être autorisées que dans les villes où il est de tradition qu'elles aient lieu. Il est précisé à ce sujet que le législateur, en retenant le principe de « tradition ininterrompue », a entendu limiter les courses de taureaux aux quelques villes du Midi de la France où elles se déroulent régulièrement, chaque année, depuis des temps très anciens; les courses des deux dernières catégories, pour lesquelles il n'est pas à craindre de mauvais traitements pour les animaux, peuvent être autorisées dans toutes les localités à condition, bien entendu, qu'elles ne soient pas de nature à troubler l'ordre public.

JUSTICE

4676. — **M. Bernard Chochoy** demande à **M. le ministre de la justice** s'il existe un texte permettant à un notaire de refuser son ministère à l'occasion de la réception d'un acte de notoriété, de la délivrance de certificats de propriété ou tous autres actes, de par la loi obligatoirement notariés, consécutifs à un décès, sous le prétexte que les parties ont manifesté la volonté de rédiger et de déposer elles-mêmes la déclaration de succession au bureau de l'enregistrement, dans un but d'éviter des frais et honoraires, en bien des circonstances, plus élevés que les droits perçus par le Trésor; dans la négative, quelles sanctions encourt le notaire qui refuse ainsi son ministère et quelles sont les voies de recours des intéressés pour obtenir réparation ou satisfaction. (*Question du 11 décembre 1953.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 3 de la loi du 25 Ventôse An XI, les notaires « sont tenus de prêter leur ministère lorsqu'ils en sont requis ». Tout refus non justifié peut donner lieu à des poursuites disciplinaires en application de l'ordonnance du 28 juin 1945. Il appartient donc aux parties intéressées de signaler le refus qui leur est opposé au procureur de la République ou directement à la chancellerie qui appréciera, après enquête, s'il y a lieu ou non d'exercer des poursuites contre le notaire dont il s'agit.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du jeudi 31 décembre 1953.*

(*Journal officiel* du 1er janvier 1954.)

Dans le scrutin (n° 189) sur la première partie de l'amendement (n° 2) de M. Robert Aubé à l'article 5 du budget des affaires économiques pour l'exercice 1954 (Remplacement du taux de 0,50 p. 100 par le taux de 0,75 p. 100 pour la taxe d'encouragement à la production textile):

Mme Crémieux, MM. Jacques Masteau et Paumelle, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 192) sur les amendements (n°s 26 et 45) de MM. Primet et Robert Le Guyon tendant à reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale pour l'article 24 du projet de loi de finances pour l'exercice 1954:

M. Georges Bernard, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.